

**Objet : Paiement des traitements du personnel de décembre en décembre**

**Réseaux :** Communauté française

**Niveaux et services :** Tous

**Période :** Décembre 2008

Pour information : \_Aux Directions des écoles

Circulaire	Informative
Emetteur	Administration : AGPE
Destinataire	Jean-Luc DUVIVIER, attaché (02/413.36.44)
Contact	
Documents à renvoyer	non
Date limite d'envoi	
Objet	Paiement des traitements du personnel ouvrier de décembre en décembre

**Autorités :** Ministre de l'enseignement obligatoire – Ministre de la Promotion sociale – Ministre de l'Enseignement supérieur  
**Signataire(s) :** Christian DUPONT – Marc TARABELLA – Marie-Dominique SIMONET  
**Gestionnaires :** Cabinet du Ministre de l'Enseignement obligatoire  
**Personne(s)-ressource(s) :**

**Nombre de pages :**

**Pour obtenir un duplicata :** <http://www.adm.cfwb.be>

**Mots-clés :** Paiement des traitements du personnel ouvrier de décembre en décembre

Madame, Monsieur,

Depuis plusieurs années déjà, la Communauté française souhaite payer en décembre le traitement du mois de décembre à ses agents.

Jusqu'à présent, la réalisation de cet objectif était rendue impossible en raison des conséquences fiscales qui en auraient découlé. En effet, le paiement d'un treizième mois l'année de la concrétisation de la mesure aurait entraîné une retenue fiscale plus importante et aurait donc, à terme, fait perdre une partie du traitement perçu, ce qui n'est évidemment pas l'objectif de cette mesure.

A plusieurs reprises sous cette législature, le Gouvernement de la Communauté française a interpellé en vain le Ministre des Finances pour qu'il apporte les modifications dérogatoires aux dispositions fiscales, nécessaires afin d'empêcher que les agents subissent les effets négatifs ainsi décrits.

Aujourd'hui, après ces nombreuses interpellations, le Gouvernement fédéral, par la voix de son Ministre des Finances, a fait savoir qu'il était enfin favorable à une modification de la loi fiscale afin qu'il ne soit porté aucun préjudice aux agents concernés.

Plus rien ne s'oppose désormais à ce que le personnel de la Communauté française bénéficie légitimement de son salaire de décembre en décembre. Nous avons donc le plaisir de vous informer que cette mesure sera mise en œuvre dès cette année.

Dans ce cadre, nous vous invitons à veiller à ce que le personnel ouvrier travaillant au sein de votre établissement soit, dès cette année, si ce n'est déjà le cas, payé dans les mêmes conditions que les autres membres du personnel, c'est-à-dire, au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de décembre.
---

Nous vous souhaitons de bonnes vacances et d'agréables fêtes de fin d'année.

**La Vice-Présidente, Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la  
Recherche scientifique et des Relations Internationales,**

**Marie-Dominique SIMONET**

**Le Ministre de l'Enseignement obligatoire,**

**Christian DUPONT**

**Le Ministre de la Jeunesse et de l'Enseignement de Promotion sociale**

**Marc TARABELLA**